

Communiqué de presse

Révision du code des obligations : protection en cas de signalement de faits répréhensibles par le travailleur.
Session spéciale du Conseil national du 5 mai 2015. Demande de renvoi au Conseil fédéral.

Il faut améliorer la protection des lanceurs d'alerte : à cette fin, la loi doit être compréhensible et fonctionnelle

Dans la séance du jour, le Conseil national a renvoyé au Conseil fédéral le projet de protection des lanceurs d'alerte. Transparency International Suisse se félicite de la décision de la Chambre du peuple.

Berne, le 5 mai 2015. Le projet de loi n'atteint pas son objectif. Dans la pratique, il empêche les employés de s'adresser à l'autorité compétente et d'alerter l'opinion publique et n'offre aucune protection aux lanceurs d'alerte, contrairement à son intitulé. Pour cette raison, l'organisation TI Suisse se félicite de la décision du Conseil national de renvoyer au Conseil fédéral le projet, dont elle attend une refonte.

Tant le Conseil fédéral que les Chambres doivent être conscients que la législation suisse ne satisfait pas aux exigences internationales en ce qui concerne la protection des lanceurs d'alerte. Il est important pour le site économique suisse que ceux-ci ne soient pas dénigrés et qu'ils soient considérés non comme des employés dérangeants, mais comme des informateurs qui veulent éviter un dommage plus important. Pour cela, il faudrait qu'il ne soit pas trop difficile de signaler ces abus au travail.

Pour TI Suisse, toute loi protégeant les lanceurs d'alerte doit satisfaire aux exigences suivantes :

- Il doit être possible de signaler de façon anonyme les irrégularités et les faits répréhensibles à un dispositif d'alerte interne.
- Les employés qui signalent des irrégularités sans manquer à leur devoir de fidélité ne doivent pas être sanctionnés ni subir de discriminations.
- Les employés doivent pouvoir s'adresser à l'autorité compétente dans tous les cas, dès lors qu'il existe un danger sérieux et imminent pour la vie ou la santé, pour la sécurité ou pour l'environnement, ou encore un danger imminent de dommages importants.
- Les employés doivent aussi pouvoir s'adresser à l'autorité compétente lorsque l'employeur a mis sur pied un dispositif interne d'alerte, mais que celui-ci est inopérant.
- Le signalement d'irrégularités à l'opinion publique ne doit pas être entravé par des dispositions administratives, mais dépendre de la suite que donne l'autorité compétente ou de son implication dans l'irrégularité signalée.

TI Suisse considère que le projet constitue un pas en arrière par rapport aux lois en vigueur et en demande en conséquence la refonte. Pour plus d'informations : http://transparency.ch/fr/media/Communiqués_de_presse

###

Transparency International Suisse s'engage dans la lutte contre la corruption et sa prévention en Suisse. Elle agit au travers de l'information et de la formation sur les risques liés à la corruption et sur les programmes permettant de la prévenir, ainsi qu'au moyen du lobbying et de la sensibilisation.

Elle collabore avec les entreprises, les associations, l'administration publique et les médias.

TI Suisse travaille avec un réseau d'experts spécialisés dans chacun des domaines concernés et avec les autorités. Elle publie des études ainsi que des guides sur différents aspects de la corruption en Suisse et à l'étranger et organise des tables rondes et des conférences destinées aux milieux professionnels et au grand public.

TI Suisse est une section de Transparency International. C'est une association financée par ses membres, la Confédération et des dons.

Questions : Éric Martin (président de TI Suisse)
Tél. : 031 382 35 50, courriel : info@transparency.ch